

Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Jeudi 30 Mai 2024

Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à vingt-heures-trente, sur convocation en date 17 mai 2024 adressée par le Maire, Monsieur Jean-François CHABOLLE.

**Étaient présents :** Jean-François CHABOLLE, Maire, Annie AMBERMONT, 1<sup>ère</sup> adjointe, Joëlle DEBRAINE, 2<sup>ème</sup> adjointe, Robert BERTEIGNE, Sandra BOUCHOUX (arrivée à 20h45), Philippe CLATOT, Michel DENIS, Bruno GRÉGOIRE, Émilie LACOTTE, Jean-Claude MONTEIRO.

**Étaient absents excusés :** Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ, Karine PENIN.

Monsieur Jean-Claude MONTEIRO est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Monsieur le Maire commence la séance en demandant à l'assemblée délibérante de bien vouloir rajouter trois points à l'ordre du jour initialement envoyé via la convocation du 17 mai 2024 :

1/ venue de monsieur Emmanuel DROUIN, architecte, concernant un point sur les travaux de réhabilitation thermique de l'école ainsi que de la salle polyvalente ;

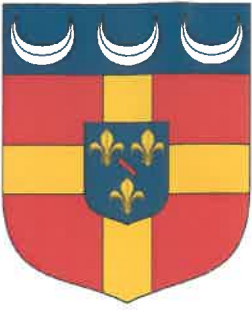
2/ embauche d'un agent vacataire à compter du 01 juin 2024 ;

3/ conventionnement avec la commune de MONTACHER-VILLEGARDIN ;

\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 04/04/2024
- **Travaux :** convention avec la commune de DOLLOT concernant les travaux du carrefour du Bois Blanchon ;
- **Travaux :** choix de l'entreprise afin de conduire les travaux du carrefour du Bois Blanchon ;
- **Travaux :** participation aux travaux d'électricité rue de l'église ;
- **Travaux :** réfection de la canalisation rue de la Petite Justice et pose de poteaux incendie



**MAIRIE DE VALLERY**

- **Ressources humaines** : convention avec le SIVOS du Nord Est Gâtinais relative à la mise à disposition d'une agente ;
- **Ressources humaines** : convention avec le Centre de gestion de l'Yonne à propos d'une mise à disposition d'un agent ;
- **Finances** : décision modificative n°01 du budget assainissement ;
- **Finances** : renouvellement de la convention de l'agence postale communale ;
- **Développement économique** : Vente de parcelles au profit de la Communauté de communes du gâtinais ;
- **Communication** : délégation de la publicité au profit de la Communauté de communes du gâtinais ;
- **Urbanisme** : convention avec la Communauté de communes du gâtinais concernant l'urbanisme et le droit des sols ;
- **Urbanisme** : obligation de dépôt d'un permis de démolir ;
- **Urbanisme** : clôtures et ravalements.
- 

## DÉLIBÉRATIONS

### **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 04 avril 2024**

Adopté à l'unanimité.

### **TRAVAUX :**

#### **Délibération n° 12/2024/7.5**

**Délibération portant conventionnement avec la commune de DOLLOT concernant les travaux de réfection du carrefour du Bois BLANCHON**

Adoptée à l'unanimité

#### **Délibération n° 13/2024/1.1**

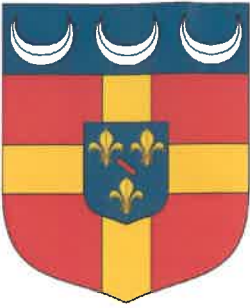
**Délibération portant choix de l'entreprise pour conduire les travaux de réfection du carrefour du Bois Blanchon**

Adoptée à l'unanimité

#### **Délibération n° 14/2024/7.9**

**Délibération portant participation aux frais de travaux d'électricité rue de l'Église**

Adoptée à l'unanimité



*Gâtinais en Bourgogne*

Département de l'Yonne

---

**MAIRIE DE VALLERY**

**Délibération n° 15/2024/1.1**

**Délibération portant réfection de la canalisation rue de la Petite Justice et pose de poteaux incendie**  
Adoptée à l'unanimité

**FONCTION PUBLIQUE :**

**Délibération n° 16/2024/4.1**

**Délibération portant conventionnement avec le SIVOS DU NORD EST GATINAIS afin de bénéficier de la mise à disposition de leur secrétaire**  
Adoptée à l'unanimité

**Délibération n° 17/2024/4.1**

**Délibération portant conventionnement avec la commune de MONTACHER-VILLEGARDIN afin de bénéficier de la mise à disposition de leur secrétaire**  
Adoptée à l'unanimité

**Délibération n° 18/2024/4.1**

**Délibération portant conventionnement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'YONNE (CDG89) afin de bénéficier de la mise à disposition d'un de leur agent titulaire.**  
Adoptée à l'unanimité

**Délibération n° 19/2024/4.1**

**Délibération portant conventionnement et recrutement d'un agent vacataire**  
Adoptée à l'unanimité

**FINANCES PUBLIQUES :**

**Délibération n° 19/2024/7.1**

**Délibération portant adoption d'une décision modificative n°01 du budget assainissement**  
Adoptée à l'unanimité

**Délibération n° 20/2024/**

**Délibération portant renouvellement de la convention avec le groupe LA POSTE afin de maintenir le service public lié à l'agence communale**  
Adoptée à l'unanimité

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :**

**Délibération n° 21/2024/7.1**



*Gâtinais en Bourgogne*

Département de l'Yonne

---

**MAIRIE DE VALLERY**

**Portant vente de parcelles communales au profit de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne**

Adoptée à l'unanimité

**URBANISME :**

**Délibération n° 22/2024/2.2**

**Portant renouvellement par convention de l'adhésion du service Application du Droit des Sols auprès de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.**

Adoptée à l'unanimité

**Délibération n° 23/2024/2.1**

**Portant instauration du permis de démolir**

Adoptée à l'unanimité

**INFORMATIONS DIVERSES :**

**1/ Élections Européennes :**

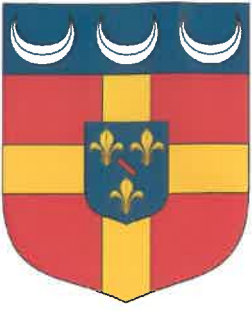
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élections européennes auront lieu le dimanche 09 juin 2024 et à ce titre il convient d'établir l'organisation du bureau de vote.

**2/ Festival HIT THE ROAD**

Monsieur le Maire informe que l'association STOP & GO SICENCES PO organisera son festival « HIT THE ROAD » du vendredi 07 juin 2024 au dimanche 09 juin 2024. Ce festival se tiendra au sein des jardins de VALLERY ainsi qu'à la salle des fêtes. Les dispositions habituelles (voirie, matérialisations diverses, débit de boissons) seront effectuées.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Aucune observation.



*Gâtinais en Bourgogne*

Département de l'Yonne

---

**MAIRIE DE VALLERY**

Prochain conseil Municipal : 11 juillet à 20 h 30

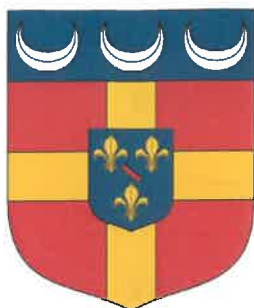
\* \* \*

Séance levée à 23 h 00.

**Le secrétaire de séance,  
Jean-Claude MONTEIRO**

**Le Maire de VALLERY,  
Jean-François CHABOLLE**





Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

## PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Séance du Jeudi 30 Mai 2024

Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à vingt-heures-trente, sur convocation en date 17 mai 2024 adressée par le Maire, Monsieur Jean-François CHABOLLE.

**Étaient présents :** Jean-François CHABOLLE, Maire, Annie AMBERMONT, 1<sup>ère</sup> adjointe, Joëlle DEBRAINE, 2<sup>ème</sup> adjointe, Robert BERTEIGNE, Sandra BOUCHOUX (arrivée à 20h45), Philippe CLATOT, Michel DENIS, Bruno GRÉGOIRE, Émilie LACOTTE, Jean-Claude MONTEIRO.

**Étaient absents excusés :** Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ, Karine PENIN.

Monsieur Jean-Claude MONTEIRO est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Monsieur le Maire commence la séance en demandant à l'assemblée délibérante de bien vouloir rajouter trois points à l'ordre du jour initialement envoyé via la convocation du 17 mai 2024 :

1/ venue de monsieur Emmanuel DROUIN, architecte, concernant un point sur les travaux de réhabilitation thermique de l'école ainsi que de la salle polyvalente ;

2/ embauche d'un agent vacataire à compter du 01 juin 2024 ;

3/ conventionnement avec la commune de MONTACHER-VILLEGARDIN ;

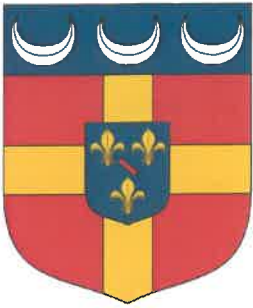
\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATIONS

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 04 avril 2024**

Adopté à l'unanimité.

**TRAVAUX :**



---

**MAIRIE DE VALLERY**

La séance commence par l'intervention de monsieur Emmanuel DROUIN, architecte de la commune de VALLERY concernant la rénovation énergétique de l'école et de la salle polyvalente. Monsieur DROUIN informe l'assemblée délibérante sur le montant des devis transmis par les différentes entreprises mais aussi sur les détails techniques et les variantes possibles.

Monsieur CLATOT prend la parole afin de savoir si les délais initialement prévus seront tenus et si les modifications précédemment demandées ont été corrigées. Les conseillers prennent successivement la parole concernant les délais qui seront probablement dépassés et de ce fait sur les mesures à prendre vis-à-vis de la reprise de l'école au mois de septembre 2024 et de la location de la salle des fêtes du mois de juillet au mois d'octobre 2024. A ce stade, monsieur le Maire prend la parole et demande à monsieur DROUIN de convoquer rapidement, le 13 juin 2024, une commission composée de membres de la Mairie, du corps enseignant, du SIVOS, du service périscolaire en présence des entreprises.

**Délibération n° 12/2024/7.5**

**Délibération portant conventionnement avec la commune de DOLLOT concernant les travaux de réfection du carrefour du Bois BLANCHON**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune de VALLERY a conventionné avec la commune de DOLLOT concernant les travaux de réfection du carrefour du Bois Blanchon. En effet, cette convention produira pour effet que la commune de VALLERY s'acquittera de l'entièreté du montant des travaux en contrepartie de quoi la commune de DOLLOT versera une subvention à la commune de VALLERY à hauteur de 50 % des montants versés.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de DOLLOT concernant la réfection du carrefour du Bois Blanchon;
- **PRÉVOIT** d'inscrire les crédits budgétaires au budget primitif 2024;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Dillot.

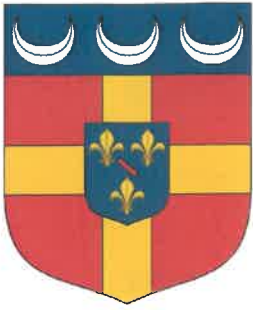
**Délibération n° 13/2024/1.1**

**Délibération portant choix de l'entreprise pour conduire les travaux de réfection du carrefour du Bois Blanchon**

Afin de faire suite au conventionnement avec la commune de DOLLOT, Monsieur le Maire présente les différents devis relatifs aux travaux de réfection du carrefour du Bois Blanchon.

**Le Conseil municipal, ouï la présentation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis présenté par la société COLAS ;



---

**MAIRIE DE VALLERY**

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents ;

- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2024.

**Délibération n° 14/2024/7.9**

**Délibération portant participation aux frais de travaux d'électricité rue de l'Église**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin que la commune puisse participer au frais de branchement électrique suite à l'extension effectuée via le permis de construire de Monsieur BECCIO rue de l'Église.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'accorder la participation aux frais des travaux d'électricité ;

- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2024 ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

**Délibération n° 15/2024/1.1**

**Délibération portant réfection de la canalisation rue de la Petite Justice et pose de poteaux incendie**

La commune doit délibérer dans le but de changer un poteau incendie ainsi que d'installer un nouveau poteau incendie rue de la Petite Justice.

La société Véolia titulaire du marché nous a fait parvenir deux devis à ce titre dont le montant s'élève à :

Concernant le changement de poteau : 2 239.33 €

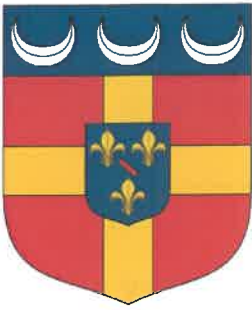
Concernant l'installation d'un nouveau poteau : 2 139.12 €

Coût total : 4 378.45 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le devis transmis par la société VÉOLIA ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.



**FONCTION PUBLIQUE :**

**Délibération n° 16/2024/4.1**

**Délibération portant conventionnement avec le SIVOS DU NORD EST GATINAIS afin de bénéficier de la mise à disposition de leur secrétaire**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que l'ancienne secrétaire de la mairie vienne en soutien au nouvel agent durant le premier semestre 2024. Cette convention permettra à la personne récemment recrutée de profiter de l'expérience de la précédente secrétaire et permettra une efficacité dans la gestion des dossiers. Cette convention est établie à raison de 128.50 heures pour un montant de 4 305.98 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de conventionner avec le SIVOS DU NORD EST GATINAIS.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2024.

**Délibération n° 17/2024/4.1**

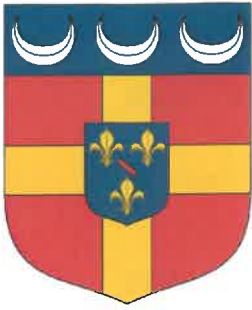
**Délibération portant conventionnement avec la commune de MONTACHER-VILLEGARDIN afin de bénéficier de la mise à disposition de leur secrétaire**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, l'intervention de la secrétaire de mairie actuellement en poste au sein de la commune de MONTACHER-VILLEGARDIN. Cette dernière est établie à raison de six heures dont le coût est arrêté à la somme de 106.02 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;



---

**MAIRIE DE VALLERY**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de conventionner avec la commune de MONTACHER-VILLEGARDIN ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents ;
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2024.

**Délibération n° 18/2024/4.1**

**Délibération portant conventionnement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'YONNE (CDG89) afin de bénéficier de la mise à disposition d'un de leur agent titulaire.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le secrétariat de la commune a besoin de renfort et que dans ce contexte il paraît nécessaire de faire appel au service du CDG89 afin de renforcer les besoins en la matière. Il est proposé de conclure une convention pour l'année 2024 à raison d'une journée par semaine. Le coût de cette prestation est arrêté à 35.00 € de l'heure (soit 6 860.00 €).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

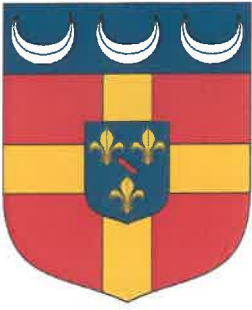
Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de conventionner avec le CDG 89 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents ;
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2024.

**Délibération n° 19/2024/4.1**

**Délibération portant conventionnement et recrutement d'un agent vacataire**



*Gâtinais en Bourgogne*

Département de l'Yonne

---

**MAIRIE DE VALLERY**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante le recrutement d'un agent vacataire afin de renforcer le secrétariat de la mairie. Ce recrutement permettra la formation du nouvel agent ainsi qu'un soutien concernant les dossiers complexes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le recrutement d'un agent vacataire ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents ;
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2024.

**FINANCES PUBLIQUES :**

**Délibération n° 19/2024/7.1**

**Délibération portant adoption d'une décision modificative n°01 du budget assainissement**

Le Service de Gestion Comptable de SENS MUNICIPALE, comptable public de la commune de VALLERY, a porté à notre connaissance suite à l'enregistrement du budget d'assainissement deux anomalies comptables qu'il convient de régulariser par la voie d'une décision modificative n°01.

Les éléments à régulariser sont les suivants :



**MAIRIE DE VALLERY**

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 611		400.00	
D I 21 2158 10002	1.00		
R F 002 002		400.00	
R I 040 2818 OPFI (ordre)	1.00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures	1.00	
	Réductions		400.00
Recettes	Ouvertures	1.00	
	Réductions		400.00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Vu la nomenclature comptable M49 applicable aux budgets annexes tel que le budget assainissement ;

Vu le budget primitif « assainissement » 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget assainissement, conformément à la répartition décrite ci-dessus ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

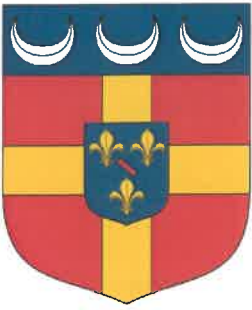
**Délibération n° 20/2024/**

**Délibération portant renouvellement de la convention avec le groupe LA POSTE afin de maintenir le service public lié à l'agence communale**

Monsieur le Maire explique que la convention de l'agence postale arrive à échéance au 11 juillet 2024. Pour rappel cette convention existe depuis 2006, il est donc proposé de renouveler ce partenariat afin de continuer à assurer les services liés à l'agence postale à destination de tous les Valleriais et habitants environnants. Monsieur le Maire en profite pour indiquer que cette nouvelle convention portera ses effets durant neuf ans et que les horaires restent inchangés (du mardi au samedi et de 09h00 à 12h00).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention avec LA POSTE pour une durée de neuf ans et de laisser les horaires actuels en vigueur ;



*Gâtinais en Bourgogne*

Département de l'Yonne

---

## **MAIRIE DE VALLERY**

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :**

#### **Délibération n° 21/2024/7.1**

#### **Portant vente de parcelles communales au profit de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne**

Monsieur le Maire indique AU Conseil Municipal que dans un souci de cohérence territoriale et afin de faire prospérer l'environnement économique de notre territoire du gâtinais, la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne souhaite acquérir les parcelles ZO0045 (2340 m<sup>2</sup>), ZO0106 (1227 m<sup>2</sup>) et ZO0104 (1207 m<sup>2</sup>)

Le montant de cette vente est arrêté à 66 836 € soit 14.00 € du mètre carré.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

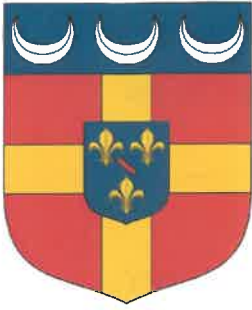
- **ACCEPTE** la vente des trois parcelles suscitées soit 4 774 m<sup>2</sup> pour un montant de 66 836 € ;
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2024 ;
- **PRECISE** que les frais relatifs à cette vente seront à l'unique charge de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

### **COMMUNICATION :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité pour la commune de VALLERY de déléguer la publicité au profit de la Communauté de Communes du gâtinais en Bourgogne.

Le projet n'est pour l'instant qu'au stade d'étude et est présenté ce soir à titre liminaire. L'éventuelle prise de délibération vous sera soumise au sein d'un prochain Conseil Municipal pour une délégation ultérieure.

### **URBANISME :**



**Délibération n° 22/2024/2.2**

**Portant renouvellement par convention de l'adhésion du service Application du Droit des Sols auprès de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de conventionner avec la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne en ce qui concerne l'adhésion au service Application du Droit des Sols. Dans le contexte du nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), ce service mutualisé garantit d'une efficacité prouvée pour la commune de VALLERY.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-4-2 et D5211-16 :

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DCPP/SR1/2013/0500 en date du 19 décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne et notamment son article 11, qui prévoit, dans son alinéa : « création des services communs avec les communes membres en dehors des compétences qui lui sont transférées (article L5211-4-1 du CGCT) :

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R423-15 (charge un établissement public de coopération intercommunale d'instruire)

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2015-04-01 du 1<sup>er</sup> juin 2015, relatif à la modification des statuts de la CCGB pour la restitution de la compétence « élaboration, modification, révision et suivi des documents d'urbanisme » à ses communes membres ;

Vu la délibération de la CCGB n°DEL2015-04-02 du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération de la CCGB n°DEL2015-04-03 du 1<sup>er</sup> juin 2015 relative à la création d'une commission d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral DCPP/SRCL/2015/0399 du 25 septembre 2015 statuant sur la compétence planification à la CCBG ;

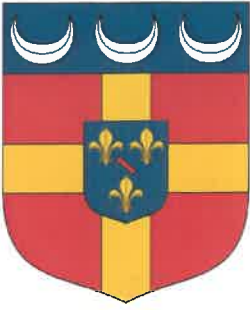
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL/2024-04-03 du 12 avril 2024 approuvant le PLUI ;

Considérant les évolutions en matière de dématérialisation des procédures d'instruction d'urbanisme ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** d'adhérer au service commun instructeur proposé par la Communauté de Communes du Gâtinais en BOURGOGNE ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention, ainsi que l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.



**Délibération n° 23/2024/2.1**

**Portant instauration du permis de démolir**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la réforme des autorisations d'urbanisme de 2007 a limitée le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir.

Si le permis de démolir est resté obligatoire dans les secteurs protégés au titre des monuments historiques et dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, au titre de l'article R. 421-28 du code de l'urbanisme, il n'est plus systématiquement exigé en dehors de celles-ci.

L'article R 421-27 du code de l'urbanisme permet au Conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal.

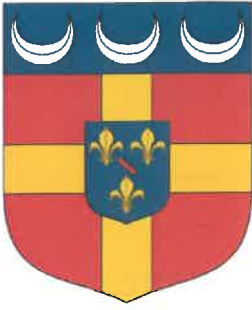
Restent dispensés de permis de démolir (article R. 421-29) :

- a) Les démolitions de constructions soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale ;
- b) Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
- c) Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
- d) Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1er du titre IV du livre 1er du code de la voirie routière ;
- e) Les démolitions de lignes électriques et de canalisations ;
- f) Les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391- 1 du code de la défense ;
- g) Les démolitions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure.

Instaurer le permis de démolir permettrait la protection de constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour la commune alors que ces dernières n'auraient pas été recensées au titre des cas définis par le législateur. Il s'agit pour la commune de conserver sa faculté d'appréciation sur l'opportunité de démolir des constructions ou de les conserver.

Le permis de démolir continue de figurer comme autorisation accessoire dans un permis de construire ou d'aménager ; cette mesure, qui peut constituer un gain de temps appréciable pour l'utilisateur, sera toujours applicable. Quand le permis de démolir n'est pas associé à un permis de construire ou d'aménager, un dossier d'autorisation spécifique doit permettre à la commune de prendre une décision éclairée.

Pour ces raisons il apparaît souhaitable d'instaurer l'exigence du permis de démolir pour tout type de construction et en tout lieu du territoire communal, conformément à la possibilité donnée au conseil municipal par l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme.



*Gâtinais en Bourgogne*

Département de l'Yonne

---

**MAIRIE DE VALLERY**

Monsieur le Maire propose d'instituer le permis de démolir sur tout le territoire communal.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles R421-27, R421-28 et R421-29 ;

VU la délibération du DEL2024-04-03 du 12 avril 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

**Institution de la Déclaration Préalable pour les travaux de ravalement de façade et de pose d'une clôture :**

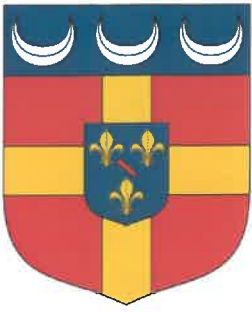
Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la volonté de la commune de VALLERY d'encadrer les travaux de ravalement et de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal non protégé au-titre du site patrimonial remarquable, ou du champ de visibilité des monuments historiques.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

**1/ Élections Européennes :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élections européennes auront lieu le dimanche 09 juin 2024 et a ce titre il convient d'établir l'organisation du bureau de vote.

**2/ Festival HIT THE ROAD**



*Gâtinais en Bourgogne*

Département de l'Yonne

---

**MAIRIE DE VALLERY**

Monsieur le Maire informe que l'association STOP & GO SICENCES PO organisera son festival « HIT THE ROAD » du vendredi 07 juin 2024 au dimanche 09 juin 2024. Ce festival se tiendra au sein des jardins de VALLERY ainsi qu'à la salle des fêtes. Les dispositions habituelles (voirie, matérialisations diverses, débit de boissons) seront effectuées.

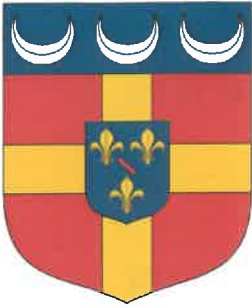
**QUESTIONS DIVERSES :**

Aucune observation.

Prochain conseil Municipal : 11 juillet à 20 h 30

\* \* \*

Séance levée à 23 h 00.



*Gâtinais en Bourgogne*

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

## **TABLE CHRONOLOGIQUE** **DES DÉLIBÉRATIONS**

### **TRAVAUX :**

#### **Délibération n° 12/2024/7.5**

Délibération portant conventionnement avec la commune de DOLLOT concernant les travaux de réfection du carrefour du Bois BLANCHON

#### **Délibération n° 13/2024/1.1**

Délibération portant choix de l'entreprise pour conduire les travaux de réfection du carrefour du Bois Blanchon

#### **Délibération n° 14/2024/7.9**

Délibération portant participation aux frais de travaux d'électricité rue de l'Église

#### **Délibération n° 15/2024/1.1**

Délibération portant réfection de la canalisation rue de la Petite Justice et pose de poteaux incendie

### **FONCTION PUBLIQUE :**

#### **Délibération n° 16/2024/4.1**

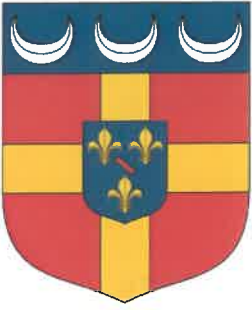
Délibération portant conventionnement avec le SIVOS DU NORD EST GATINAIS afin de bénéficier de la mise à disposition de leur secrétaire

#### **Délibération n° 17/2024/4.1**

Délibération portant conventionnement avec la commune de MONTACHER-VILLEGARDIN afin de bénéficier de la mise à disposition de leur secrétaire

#### **Délibération n° 18/2024/4.1**

Délibération portant conventionnement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'YONNE (CDG89) afin de bénéficier de la mise à disposition d'un de leur agent titulaire.



*Gâtinais en Bourgogne*

Département de l'Yonne

---

**MAIRIE DE VALLERY**

**Délibération n° 19/2024/4.1**

Délibération portant conventionnement et recrutement d'un agent vacataire

**FINANCES PUBLIQUES :**

**Délibération n° 19/2024/7.1**

Délibération portant adoption d'une décision modificative n°01 du budget assainissement

**Délibération n° 20/2024/**

Délibération portant renouvellement de la convention avec le groupe LA POSTE afin de maintenir le service public lié à l'agence communale

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :**

**Délibération n° 21/2024/7.1**

Portant vente de parcelles communales au profit de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne

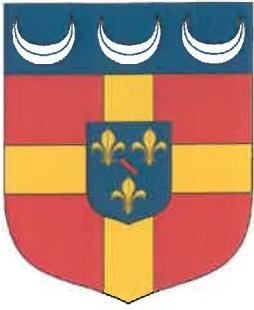
**URBANISME :**

**Délibération n° 22/2024/2.2**

Portant renouvellement par convention de l'adhésion du service Application du Droit des Sols auprès de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

**Délibération n° 23/2024/2.1**

Portant instauration du permis de démolir




Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

## TABLEAU DES SIGNATURES

<b>Jean-François CHABOLLE</b> , Maire	
<b>Annie AMBERMONT</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	
<b>Joëlle DEBRAINE</b> , 2 <sup>ème</sup> adjointe	
<b>Robert BERTEIGNE</b> , conseiller	
<b>Sandra BOUCHOUX</b> , Conseillère	
<b>Phillipe CLATOT</b> , Conseiller	
<b>Michel DENIS</b> , Conseiller	
<b>Bruno GRÉGOIRE</b> , Conseiller	
<b>Émilie LACOTTE</b> , Conseillère	
<b>Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ</b> , Conseiller	<i>Absent excusé</i>
<b>Jean-Claude MONTEIRO</b> , Conseiller	
<b>Karine PENIN</b> , Conseillère	<i>Absente excusée</i>